

ACCÈS AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »

Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Contact

MDPH 59 – Nord
21, rue de la Toison d'Or
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone : 03 59 73 73 73
(sans interruption)

Courriel selon votre secteur

Flandres : dunkerque-mdph@lenord.fr
Roubaix-Tourcoing : roubaix-tourcoing-mdph@lenord.fr
Lille : lille-mdph@lenord.fr
Douai-Cambrai : douai-cambrai-mdph@lenord.fr
Valenciennes-Avesnes : valenciennes-avesnes-mdph@lenord.fr



Dispositif OA SANTE

OA Santé accompagne et oriente les personnes en situation de handicap qu'elles soient demandeurs d'emplois ou en reconversion professionnelle dans la construction d'un projet professionnel vers les métiers du sanitaire. Porté par l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés, ce projet participe à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la santé : Infirmier, Aide-soignant, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de vie, Ambulancier, Agent de service hospitalier, AES, AMP...

Le dispositif est mis en œuvre par le CLRP et ISEFORM Santé.

Il comprend 14 semaines de formation (8 semaines en centre de formation et 6 semaines en établissement) s'articule autour de plusieurs axes : entretiens de suivi de projet personnalisé, aide au positionnement professionnel, validation de l'adéquation handicap/métier, mises en situations professionnelles et préparation à la formation qualifiante et à ses modalités d'entrée.

Condition d'admission

- Etre adulte en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en recherche d'inclusion professionnelle souhaitant bénéficier d'un accompagnement à l'orientation professionnelle autour des métiers de la santé.
- Etre demandeur d'emploi inscrit au service public de l'emploi

Contact

ISEFORM SANTE
351 rue Ambroise Paré
59120 LOOS
03 20 16 03 60
www.iseformsante.fr

Constitution du dossier MDPH

Vous devez transmettre les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa 15692 01.
- le certificat médical Cerfa 15695 01 complété par votre médecin (traitant ou spécialiste) daté **de moins de 3 mois** décrivant votre handicap.
- une photocopie de justificatif d'identité.
- une attestation de jugement en protection juridique.

Parcoursup et candidat en situation de handicap

Les futurs étudiants en situation de handicap sont soumis à l'ensemble de la procédure Parcoursup, comme tous les candidats. Des dispositions spécifiques ont été introduites dans la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, pour leur garantir l'accès à des formations de l'enseignement supérieur.

Bénéficiaire d'un accompagnement

Un référent handicap est indiqué pour chaque formation inscrite sur Parcoursup. Il est chargé de répondre aux questions du jeune en situation de handicap ou de sa famille sur les aménagements possibles. Les conseillers de la plateforme Parcoursup peuvent également répondre aux questions posées par les candidats en situation de handicap. Ils peuvent être contactés en composant le numéro vert 0 800 400 070. Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Renseigner son dossier

Une fiche de liaison, dans la rubrique "profil/handicap" du dossier Parcoursup, permet de préciser les modalités d'accompagnement dont le candidat a bénéficié pendant son parcours dans le secondaire. Cette fiche n'est pas obligatoire et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de son dossier. Le lycéen en situation de handicap peut, s'il le souhaite, indiquer tous les éléments qui lui paraissent utiles, et notamment des particularités liées à sa scolarité ou des éléments d'information sur sa situation de handicap et ses besoins. Il transmet alors cette fiche, si elle est remplie, à la CAES (Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur). Le candidat pourra ensuite communiquer la fiche de liaison, dans une version plus détaillée, au référent handicap de l'établissement choisi, après la procédure d'affectation.

Au moment de l'affectation

En cas d'affectation non compatible avec leur situation de handicap ou leurs besoins particuliers, les candidats peuvent demander au recteur d'académie un réexamen de leur situation. Le candidat doit adresser sa demande au recteur de l'académie dont il relève. Il peut présenter cette demande tout au long de la procédure nationale de préinscription. Une commission académique, chargée de l'examen des demandes, soumet alors une ou plusieurs propositions d'inscription au recteur d'académie en accord avec les compétences et les besoins spécifiques du candidat.

Information

Depuis 2021, « Hand'IFSI » a été créé à l'Institut ISEFORM Santé à LOOS en partenariat avec Centre Lillois de Réadaptation Professionnel. Ce dispositif permet l'accueil de 10 étudiants en situation de handicap.

Candidature dans le cadre de la Formation professionnelle continue

Le **Centre Lillois de Réadaptation Professionnel** (CRPL) a pour objectif de permettre à chaque personne de construire un projet professionnel réaliste prenant en compte ses aptitudes, ses potentiels, ses goûts et l'environnement socio-économique.

Contact :

CLRP

3, Rue du Docteur CHARCOT

CS 20001

59041 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 10 43 60

Email : centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr

Site web : <https://www.c-l-r-p.com>

Conditions d'admission

Transmettre à la **C.L.R.P.** une copie de votre Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et de votre notification d'orientation délivrées par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH).